

COMMUNE HELPERKNAPP

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 10 avril 2024

Présents : M. Paul Mangen, bourgmestre
MM. Ben Baus, Emile Splicks, échevins

Absent(s) :

Point de l'ordre du jour : 4

OBJET : Règlement de circulation temporaire / Travaux de la pose d'une piscine coque à Brouch

Le collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu le règlement de circulation général de la commune Helperknapp du 22 décembre 2022, approuvé du Ministère de l'Intérieur N°322/22/CR du 22 février 2023

Constatant qu'il y a une urgence et vu la demande introduite par la firme Gardenkonzept en date du 02.04.2024

Considérant qu'il faudra réglementer temporairement la circulation avec un rétrécissement de la voirie afin de garantir la sécurité de tous les usagers de la voie publique dans le cadre des travaux de la pose d'une piscine coque à l'adresse 9, rue d'Arlon N8 à Brouch

décide unanimement

- Art. 1.- Mardi, le 30 avril 2024 (9h00-12h00), il y a un rétrécissement de la voirie à l'adresse 9, rue d'Arlon N8 à Brouch.
- Art. 2.- La présente réglementation sera signalée en conformité avec les prescriptions du Code de la route.
- Art. 3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.
- Art. 4.- Le présent règlement sera publié par voie d'affichage dans la commune.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Tuntange, le 10 avril 2024



Le Bourgmestre,
Paul Mangen

Le Secrétaire communal ff.,
Jean Sadler